

Mission de Tesla : accélérer la transition mondiale vers une énergie durable.

La mission de Tesla est plus qu'une simple déclaration, il s'agit d'un principe directeur qui étaye tous nos agissements en tant qu'entreprise. En tant qu'entreprise à la pointe de l'innovation dans les domaines de l'énergie et des transports, les principes qui nous animent sont le travail rigoureux, les performances exceptionnelles, l'intégrité et l'équité.

Notre Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») ainsi que nos Politiques relatives à l'approvisionnement responsable en matériaux et aux droits de l'homme nous aident à garantir la responsabilité sociale et environnementale ainsi qu'une conduite éthique dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, de l'approvisionnement en matières premières jusqu'aux portes de nos usines. Les principes énoncés dans le présent Code régissent la relation de Tesla avec nos fournisseurs (c'est-à-dire toutes les entreprises ou personnes physiques, ainsi que leurs personnels, agents et sous-traitants, fournissant des biens et des services à Tesla) et la manière dont nous attendons d'eux qu'ils gèrent leur propre entreprise. Le présent Code établit les exigences minimales que nos fournisseurs se doivent de respecter. En cas de divergences entre le Code et les lois et réglementations locales ou nationales en vigueur, Tesla s'attend à ce que le fournisseur respecte les exigences les plus strictes.

Tesla prendra des mesures pour s'assurer que les pratiques commerciales de nos fournisseurs sont conformes au Code. Ceci s'applique à la fois à notre processus de sélection de nouveaux fournisseurs et à nos relations en cours avec nos fournisseurs existants. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent leurs activités conformément au présent Code, mais qu'ils aient également des attentes similaires de leur chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs doivent tenir des registres précis et à jour indiquant leur conformité au présent Code et à toutes les lois et réglementations applicables. Lorsque Tesla en fait la demande, lesdits registres et lesdites politiques et procédures internes doivent lui être remis sans délai. Bien que les fournisseurs soient tenus de démontrer leur conformité au Code sur simple demande, Tesla se réserve également le droit de soumettre les installations et les pratiques de ses fournisseurs à des audits pour confirmer la conformité. Les fournisseurs sont encouragés à élaborer et à rendre publics leurs propres code de pratiques professionnelles et code de conduite pour les fournisseurs, et également à communiquer publiquement les efforts qu'ils mettent en œuvre pour surveiller et faire appliquer ces normes de conduite et de conformité dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

A. MAIN D'ŒUVRE

Les fournisseurs doivent s'engager à défendre les droits fondamentaux des travailleurs et à les traiter avec dignité et respect comme l'entend la communauté internationale. Cela s'applique à tous les travailleurs, qu'ils soient travailleurs temporaires, immigrés, étudiants, contractuels, employés directs ou quelle que soit leur catégorie d'appartenance. Les normes reconnues, telles que présentées en référence, ont servi à l'élaboration du Code et peuvent constituer une source utile d'informations supplémentaires. Les normes relatives à la main-d'œuvre sont les suivantes :

- 1) Emploi librement choisi

Le travail forcé, sous contrainte (y compris la servitude pour dettes) ou la servitude, le travail carcéral involontaire ou dans des conditions d'exploitation, l'esclavage ou le trafic de personnes ne sont pas permis. Cela inclut le fait de transporter, d'abriter, de recruter, de transférer ou de recevoir des personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou l'escroquerie dans le cadre d'un travail ou de services. Il ne saurait y avoir de restrictions déraisonnables à la liberté de mouvement des travailleurs sur leur lieu de travail, ni de restrictions déraisonnables relatives à l'entrée dans ou à la sortie des installations mises à disposition par l'entreprise, notamment, le cas échéant, les dortoirs ou lieux d'habitation des travailleurs. Dans le cadre du processus de recrutement, un contrat de travail écrit doit être fourni aux travailleurs dans leur langue maternelle, lequel doit contenir une description des conditions générales d'emploi. Les travailleurs migrants étrangers doivent recevoir leur contrat de travail avant de quitter leur pays d'origine. Aucune modification ou substitution ne pourra être apportée au contrat de travail à l'arrivée dans le pays d'accueil, sauf si les modifications sont faites pour répondre au droit local et fournir des conditions de travail équivalentes ou supérieures. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter le travail à tout moment ou de mettre un terme à leur emploi, sans pénalité dès lors qu'un préavis raisonnable est fourni, conformément au contrat du travailleur. Les employeurs, les agents et les sous-agents ne peuvent détenir ou autrement détruire, dissimuler ou confisquer les documents d'identité ou de séjour tels que les documents d'identification produits par l'État, les passeports ou les autorisations de travail. Les employeurs ne peuvent détenir les documents que si la loi l'exige. Dans ce cas, les travailleurs ne doivent à aucun moment se voir refuser l'accès à leurs documents. Nul ne pourra exiger des travailleurs qu'ils payent aux employeurs, aux agents ou aux sous-agents de quelconques frais de recrutement ou autres honoraires dans le cadre de leur emploi. Dans l'hypothèse où des frais auraient été payés par les travailleurs, ces frais doivent leur être remboursés dans un délai de 30 jours.

2) Travailleurs mineurs

Le travail des enfants ne doit être utilisé dans aucune étape de la fabrication. Le terme « enfant » fait référence à toute personne (i) de moins de 15 ans, (ii) d'un âge inférieur à celui de la fin de l'enseignement obligatoire dans le pays, ou (iii) n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler dans le pays, l'âge le plus élevé prévalant. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un mécanisme approprié pour vérifier l'âge des travailleurs. L'offre de programmes d'apprentissage légitimes sur le lieu de travail, qui respectent toutes les lois et réglementations, est encouragée. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans (travailleurs mineurs) ne doivent pas effectuer de travail susceptible de compromettre leur santé ou leur sécurité, y compris le travail de nuit et les heures supplémentaires. Les fournisseurs doivent veiller à gérer correctement les travailleurs étudiants en tenant de manière appropriée des registres relatifs aux étudiants, en soumettant les partenaires éducatifs à une procédure de vigilance préalable rigoureuse et en protégeant les droits des étudiants conformément à la loi et aux réglementations applicables. Les fournisseurs doivent fournir un soutien et une formation adéquats à l'ensemble des travailleurs étudiants. En l'absence de législation locale, le salaire des travailleurs étudiants, des stagiaires et des apprentis doit être au moins au même niveau que celui des autres travailleurs débutants qui effectuent les mêmes tâches ou des tâches similaires. S'il s'avère qu'il y a recours au travail d'enfants, une assistance et une réparation conformes aux normes internationales et locales les plus strictes doivent être fournies.

3) Heures de travail

Des études sur les pratiques professionnelles établissent un lien évident entre la fatigue des travailleurs et la baisse de productivité, la rotation du personnel plus élevée et le nombre plus important de blessures et de maladies. La durée du travail ne peut pas dépasser le nombre maximum d'heures permises par la législation locale. De plus, une semaine de travail ne peut dépasser 60 heures par semaine, heures supplémentaires comprises, sauf en cas d'urgence ou de situation inhabituelle. Toutes les heures supplémentaires reposent sur la base du volontariat. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de congé par période de sept jours, c'est-à-dire une période de repos d'au moins 24 heures consécutives tous les sept jours. Les fournisseurs doivent tenir des registres des heures effectuées par les travailleurs ainsi que des registres pour la paie conformément aux lois locales et nationales et fournir ces registres à Tesla sur demande.

4) Salaire et avantages sociaux

Les rémunérations versées aux travailleurs doivent être conformes à toutes les lois sur les salaires applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages légaux. Conformément aux lois locales, les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires à un taux de rémunération supérieur au taux horaire régulier. Les déductions sur salaires appliquées à titre disciplinaire ne sont pas autorisées. Pour chaque période de rémunération, les travailleurs doivent recevoir un bulletin de paie compréhensible et dans un délai raisonnable où figurent des informations suffisantes pour vérifier l'exactitude de la rémunération par rapport au travail accompli. Tout recours à une main-d'œuvre temporaire, dépêchée et sous-traitée se fera dans les limites fixées par les lois locales.

5) Traitement humain

Il ne doit pas y avoir de traitement sévère ou inhumain, y compris toute violence, violence sur la base du sexe, tout harcèlement sexuel, abus sexuel, châtiment corporel, coercition mentale ou physique, intimidation, humiliation publique ou violence verbale à l'égard des travailleurs, et toute menace d'un tel traitement est interdite. Les règlements et procédures disciplinaires sous-tendant ces exigences doivent être clairement définis et communiqués aux travailleurs.

6) Lutte contre la discrimination et le harcèlement

Les fournisseurs doivent s'engager à créer un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination illégale. Les entreprises ne doivent pas exercer de discrimination ou de harcèlement en raison de la race, de la couleur de peau, de l'âge, du sexe, de l'orientation, identité et expression sexuelles, de l'origine ethnique ou nationale, du handicap, de la grossesse, de la religion, de l'appartenance politique, de l'appartenance à un syndicat, du statut de vétéran, des informations génétiques protégées ou de la situation familiale lors de l'embauche ou dans leurs pratiques en matière de recrutement et d'emploi, telles que les salaires, les promotions, les récompenses et l'accès à la formation. Les travailleurs doivent bénéficier d'espaces raisonnablement aménagés pour leur pratique religieuse. En outre, tout travailleur ou travailleur potentiel ne doit pas être soumis à des tests médicaux, notamment des tests de grossesse ou de virginité, ou des examens médicaux qui pourraient être utilisés d'une manière discriminatoire. Ce document a été rédigé en tenant compte de la Convention de l'OIT sur la discrimination (emploi et profession) (n° 111).

7) Liberté d'association

Conformément au droit local, les fournisseurs doivent respecter le droit de l'ensemble des travailleurs de constituer ou de faire partie des syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de participer à des réunions pacifiques. Ils doivent également respecter le droit des travailleurs de s'abstenir de participer à de telles activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent être en mesure de communiquer et de partager ouvertement leurs idées et leurs préoccupations avec la direction concernant les conditions de travail et les pratiques de management sans peur de subir de discrimination, représailles, intimidation ou harcèlement quelconque.

B. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs reconnaissent qu'outre la réduction du taux d'accidents du travail et du nombre de maladies professionnelles, un environnement de travail sûr et sain améliore la qualité des produits et des services, la régularité de la production et le désir des travailleurs de rester au sein de l'entreprise, ainsi que leur moral. Les fournisseurs reconnaissent également que les commentaires continus émanant des travailleurs ainsi que leur formation sont essentiels pour identifier et résoudre les problèmes liés à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail. Les systèmes de gestion reconnus, tels que la norme ISO 45001 et les Principes directeurs de l'OIT relatifs à la sécurité et à la santé au travail, ont servi de référence pour la préparation du présent Code et peuvent constituer une source utile d'informations supplémentaires. Les normes de santé et de sécurité sont les suivantes :

1) Sécurité au travail

Le potentiel d'exposition des travailleurs aux risques pour la santé et la sécurité (sources d'énergie chimiques, électriques et autres, incendies, véhicules et risques de chute, etc.) doit être identifié, évalué, et atténué en utilisant la hiérarchie des contrôles, qui comprend l'élimination du danger, le remplacement de procédés ou de matériaux, le contrôle par une conception appropriée, la mise en œuvre de contrôles techniques et administratifs, la maintenance préventive et les procédures de travail sûres (y compris le verrouillage et l'étiquetage), ainsi que la formation continue en matière de santé et de sécurité au travail. Là où les dangers ne peuvent être contrôlés de façon adéquate par ces moyens, les travailleurs doivent bénéficier d'équipements de protection individuels appropriés en bon état et de documents d'information à propos des risques qu'ils encourent vis-à-vis de ces dangers. En outre, des mesures raisonnables doivent être prises pour écarter les femmes enceintes ou allaitantes des conditions de travail à haut risque, pour supprimer ou réduire les risques liés à l'hygiène et à la sécurité des femmes enceintes ou allaitantes, notamment ceux associés aux tâches qui leur sont confiées. Un aménagement raisonnable doit être organisé pour les femmes allaitantes.

2) Préparation aux situations d'urgence

Les situations et événements d'urgence potentiels doivent être identifiés et évalués, et leur impact réduit par la mise en place de plans d'urgence et de procédures d'intervention, notamment les appels d'urgence, les procédures de notification et

d'évacuation des travailleurs, la formation et les exercices d'évacuation. Les exercices d'évacuation d'urgence doivent être réalisés au moins une fois par an ou conformément à la législation locale, selon les termes les plus stricts. Les plans d'urgence doivent également inclure un équipement approprié de détection et d'extinction des incendies, une sortie bien indiquée et dégagée, des issues de sortie adéquates, les coordonnées des intervenants d'urgence et des plans de reprise des activités. Ces plans et procédures doivent viser à réduire les dommages causés en termes de vies humaines, d'environnement et de détérioration des biens.

3) Accidents du travail et maladies professionnelles

Des procédures et des systèmes doivent être en place pour prévenir, gérer, contrôler et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ils doivent inclure des dispositions visant à : encourager les travailleurs à signaler les problèmes ; classer et consigner les accidents et les maladies ; fournir les traitements médicaux nécessaires ; enquêter sur les cas et mettre en œuvre des actions correctives pour en éliminer les causes ; et faciliter le retour des travailleurs à leur poste.

4) Hygiène industrielle

L'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée, conformément à la Hiérarchie des contrôles. Si des dangers potentiels sont identifiés, les fournisseurs doivent rechercher des opportunités pour éliminer ou réduire ces dangers potentiels. Si l'élimination ou la réduction des dangers n'est pas possible, les dangers potentiels doivent être contrôlés via des contrôles administratifs, d'ingénierie et de conception appropriés. Lorsque les dangers ne peuvent pas être suffisamment contrôlés par ces moyens, il sera nécessaire de fournir gratuitement aux travailleurs des équipements individuels de protection adaptés, en bon état de fonctionnement, et de veiller à ce qu'ils les utilisent. Les programmes de sécurité permanents incluront une documentation pédagogique sur les dangers associés à ces risques.

5) Travail physiquement exigeant

L'exposition des travailleurs à des tâches physiquement exigeantes, notamment la manipulation de matériel, le soulèvement répété de charges ou le soulèvement de lourdes charges, ou la station debout prolongée et l'exécution de tâches d'assemblage très répétitives ou forcées, doit être identifiée, évaluée et contrôlée.

6) Protection des machines

Les équipements de production et autres machines doivent être évalués pour identifier les dangers relatifs à la sécurité. Des protections physiques, des verrouillages et des barrières doivent être fournis et convenablement entretenus sur les machines comportant un danger pour les travailleurs.

7) Installations sanitaires, restauration et hébergement

Des installations sanitaires propres, un accès à l'eau potable et des espaces propres pour la préparation et le stockage de la nourriture ainsi que la restauration doivent être fournis aux travailleurs. Les dortoirs mis à disposition des travailleurs par le fournisseur ou

l’agence d’intérim doivent être entretenus pour rester propres et sûrs. Ces lieux doivent comporter des issues de secours appropriées et offrir l’eau chaude pour le bain et la douche, un éclairage, un chauffage et une ventilation convenables, et un espace individuel raisonnable permettant d’entreposer les effets personnels et les articles de valeur, en plus de s’accompagner de droits raisonnables d’accès et de sortie.

8) Communication relative à la santé et à la sécurité

Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs des informations adéquates en matière d’hygiène et de sécurité sur le lieu de travail, ainsi que des formations dans la langue parlée par les travailleurs ou dans toute autre langue qu’ils sont en mesure de comprendre concernant tous les risques du lieu de travail identifiés auxquels les travailleurs sont exposés, y compris mais, sans s’y limiter, les risques mécaniques, électriques, chimiques, d’incendie et physiques ainsi que les risques liés aux pathogènes ou aux toxines et autres risques liés à la santé. Les informations relatives à l’hygiène et à la sécurité doivent être clairement affichées sur le lieu de travail ou dans un endroit identifiable et accessible par les travailleurs. Des formations seront dispensées à tous les travailleurs avant le début de leur mission, puis régulièrement par la suite. Les travailleurs doivent être encouragés à signaler toute préoccupation concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail sans crainte de représailles.

C. ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs reconnaissent que la fabrication de produits de classe mondiale va de pair avec la responsabilité environnementale. Les fournisseurs doivent identifier les impacts environnementaux et minimiser les effets négatifs de leurs opérations de fabrication sur la communauté, l’environnement et les ressources naturelles, tout en préservant la santé et la sécurité du public. Des systèmes de gestion reconnus tels que les normes ISO 14001 et EMAS (Eco Management and Audit System) ont été utilisés comme références dans la préparation de ce Code et peuvent constituer une source utile d’informations supplémentaires. Les normes environnementales à respecter sont les suivantes :

1) Permis et signalements en matière d'environnement

Tous les permis (p. ex. pour le suivi des rejets), autorisations et enregistrements environnementaux nécessaires doivent être obtenus, conservés et tenus à jour, et leurs exigences en termes d’exploitation et de signalement doivent être respectées.

2) Prévention de la pollution et réduction des ressources

Les émissions et rejets de matières polluantes et les déchets générés doivent être minimisés ou éliminés à la source ou par des pratiques telles que l’ajout d’équipements de contrôle de la pollution, la modification des processus relatifs à la fabrication, à l’entretien et aux installations, ou tout autre moyen. L’utilisation des ressources naturelles, notamment l’eau, les combustibles fossiles, les minéraux et les produits issus des forêts vierges, doit être gérée par des pratiques telles que la modification des processus relatifs à la fabrication, à l’entretien et aux installations, la substitution des matériaux, la conservation, le recyclage, la réutilisation des matériaux ou autres moyens.

3) Substances dangereuses

Les produits chimiques, déchets et autres matériaux présentant un danger pour l'homme ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés pour assurer leur manipulation, leur transport, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage ou réutilisation et leur élimination en toute sécurité.

4) Déchets solides

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre une approche systématique afin d'identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de façon responsable les déchets solides (ne présentant pas de dangers). Ils fourniront les données relatives à tous les produits et services concernés à Tesla sur simple demande.

5) Émissions dans l'air

Les émissions dans l'air de composés organiques volatils, d'aérosols, de corrosifs, de particules, de composés chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par l'exploitation doivent être caractérisées, régulièrement surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant le rejet. Les substances nocives pour la couche d'ozone doivent être gérées efficacement conformément au Protocole de Montréal et aux réglementations applicables. Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un système de suivi des performances de leurs systèmes de contrôle des émissions dans l'air. Ils fourniront les données relatives à tous les produits et services concernés à Tesla sur simple demande.

6) Restrictions relatives aux substances

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et aux exigences des clients concernant l'interdiction ou la restriction de certaines substances particulières dans les produits et la fabrication, y compris l'étiquetage concernant le recyclage et l'enlèvement.

7) Gestion des eaux

Les fournisseurs doivent mettre en place un programme de gestion des eaux qui documente, caractérise et surveille les sources d'eau, leur utilisation et les rejets, recherche des opportunités d'économiser l'eau et contrôle les modes de contamination. Les eaux usées doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme requis avant leur rejet ou leur évacuation. Les fournisseurs doivent procéder à des contrôles réguliers du fonctionnement de leur système de traitement des eaux usées et des systèmes de confinement pour garantir des performances optimales et la conformité réglementaire. Ils fourniront les données relatives à tous les produits et services concernés à Tesla sur simple demande.

8) Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les fournisseurs doivent recueillir toutes les données relatives aux gaz à effet de serre (« GES ») concernant les produits services fournis à Tesla et les lui transmettre sur simple demande. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des Scope 1

et 2 (d'après le protocole sur les GES) doivent être suivies, documentées et déclarées publiquement. Lorsque ce suivi n'est pas disponible, les fournisseurs doivent élaborer un plan de mise en œuvre du suivi dans un délai d'un an et fournir les données et/ou les éléments nécessaires au calcul des émissions de GES. Les fournisseurs doivent rechercher des méthodes pour améliorer leur efficacité énergétique et réduire leur consommation d'énergie ainsi que leurs émissions de gaz à effet de serre.

D. ÉTHIQUE

Afin d'assumer leurs responsabilités sociales et de réussir sur le marché, les fournisseurs et leurs agents doivent respecter les normes les plus exigeantes en matière d'éthique, notamment :

1) Intégrité commerciale

Les normes d'intégrité les plus strictes doivent être respectées dans toutes les interactions liées à l'activité. Les fournisseurs doivent adopter la tolérance zéro et interdire toute forme de pot-de-vin, corruption, extorsion et détournement.

2) Aucun avantage indu

Les pots-de-vin et autres moyens d'obtenir des avantages indus ou illégitimes ne doivent pas être promis, offerts, autorisés, donnés ou acceptés. Cette interdiction s'applique au fait de promettre, d'offrir, d'autoriser, de donner ou d'accepter tout objet de valeur, directement ou indirectement via un tiers, de façon à obtenir ou à conserver un marché, une relation d'affaires directe avec quiconque, ou acquérir un avantage illégitime. Des procédures de suivi, de tenue des registres et d'application doivent être mises en œuvre pour veiller à la conformité avec les lois anti-corruption. Les fournisseurs doivent se reporter à la Politique mondiale de Tesla en matière de lutte contre la corruption pour obtenir des informations supplémentaires sur les pratiques acceptables en matière d'offre de cadeaux.

3) Divulgation d'informations

Toutes les activités et transactions doivent être effectuées en toute transparence et être consignées avec précision dans les documents et les livres de comptes du fournisseur. Les informations relatives à la main-d'œuvre employée par les fournisseurs, aux pratiques liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement, aux activités, à la structure, à la situation financière et aux performances de l'entreprise doivent être divulguées conformément aux réglementations applicables et aux pratiques qui prévalent dans le secteur. La falsification des registres et les déclarations mensongères relatives aux conditions ou aux pratiques à l'œuvre dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

4) Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit s'effectuer dans le respect des droits de propriété intellectuelle ; en outre, les informations relatives aux clients et aux fournisseurs doivent être protégées.

5) Équité dans la pratique de l'activité, la publicité et la concurrence

Les fournisseurs doivent se familiariser avec toutes les lois applicables en matière de pratiques commerciales, publicitaires et de concurrence équitables et respecter ces dernières, y compris celles applicables dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent.

6) Protection de l'identité et absence de représailles

Des programmes qui garantissent la confidentialité, l'anonymat et la protection des lanceurs d'alertes parmi les fournisseurs et les travailleurs doivent être mis en place, sauf si la loi l'interdit. Les fournisseurs doivent disposer d'un processus à l'intention de leurs travailleurs et le leur communiquer afin de permettre à ces derniers de faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles.

7) Approvisionnement responsable en minerais

Les fournisseurs doivent adopter une politique et feront preuve de diligence raisonnable sur la provenance et la traçabilité du cobalt, du tantalum, de l'étain, du tungstène et de l'or dans les produits qu'ils fabriquent afin de s'assurer raisonnablement qu'ils sont approvisionnés d'une manière conforme au Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ou dans le respect d'un cadre de diligence raisonnable équivalent reconnu. Les fournisseurs doivent également se reporter à nos Politiques relatives à l'approvisionnement responsable en matériaux et aux droits de l'homme pour plus d'informations.

8) Confidentialité

Les fournisseurs doivent s'engager à satisfaire les attentes raisonnables en termes de confidentialité pour ce qui est des informations personnelles des personnes avec qui ils font affaire, y compris les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les travailleurs. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois relatives à la confidentialité et à la sécurité des informations ainsi qu'aux exigences réglementaires chaque fois que des informations personnelles sont recueillies, conservées, traitées, transmises et partagées.

E. SYSTÈMES DE GESTION

Les fournisseurs doivent adopter ou mettre en place un système de gestion dont le périmètre est lié au contenu du Code. Le système de gestion sera conçu de manière à garantir : (a) la conformité aux lois et réglementations applicables et aux exigences des clients liées aux activités et aux produits du fournisseur ; (b) la conformité avec ce Code ; et (c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés à ce Code. Il doit également permettre une démarche d'amélioration continue. Le système de gestion doit inclure les éléments suivants :

1) Engagement de l'entreprise

Des politiques en matière de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise qui affirment l'engagement du fournisseur envers la conformité et l'amélioration

continue, soutenues par la direction générale et affichées sur le lieu de travail en langue locale.

2) Obligation de rendre des comptes et responsabilité de la direction

Le fournisseur identifie clairement le(s) haut(s) dirigeant(s) et les représentant(s) de la société responsable(s) d'assurer la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés. Les hauts dirigeants réexaminent régulièrement le système de gestion.

3) Exigences légales et exigences des clients

Un processus destiné à identifier, suivre et comprendre les lois et les réglementations applicables ainsi que les exigences des clients, y compris les exigences découlant de ce Code.

4) Évaluation et gestion des risques

Un processus pour identifier les risques en matière de conformité juridique, d'environnement, de santé et sécurité au travail, et d'éthique associés aux activités du fournisseur. Détermination de l'importance relative de chaque risque et mise en place de procédures de contrôle et de contrôles physiques adéquats pour gérer les risques identifiés et veiller au respect des réglementations.

5) Objectifs d'amélioration

Des objectifs de performance et des plans de mise en œuvre écrits afin d'améliorer les performances du fournisseur dans la sphère sociale, environnementale, de la santé et sécurité, y compris une évaluation périodique des performances du fournisseur au regard de ces objectifs.

6) Formation

Des programmes pour former les responsables et les travailleurs à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des objectifs d'amélioration du fournisseur, ainsi qu'au respect des exigences légales et réglementaires applicables.

7) Communication

Un processus pour communiquer des informations claires et précises sur les politiques, les pratiques, les attentes et les performances du fournisseur aux travailleurs, aux fournisseurs et aux clients.

8) Commentaires, participation et réclamations des travailleurs

Des processus continus, notamment un mécanisme de réclamation efficace, pour évaluer la compréhension des travailleurs et obtenir leurs commentaires sur les violations des pratiques et les modalités traitées dans ce Code, et pour favoriser l'amélioration continue. Les travailleurs doivent bénéficier d'un environnement sûr pour pouvoir faire part de leurs réclamations et commentaires sans crainte de représailles. Les fournisseurs doivent fournir régulièrement aux travailleurs des informations sur l'ensemble des procédures de

réclamation. Les représailles à l'encontre des travailleurs ayant communiqué leurs inquiétudes sur le lieu de travail ne seront en aucun cas tolérées, notamment les attaques personnelles, les actes d'intimidation ou toute autre menace proférée à l'encontre des travailleurs.

9) Audits et évaluations

Des auto-évaluations périodiques pour assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires, au contenu de ce Code et aux exigences contractuelles du client liées à la responsabilité sociale et environnementale.

10) Processus d'actions correctives

Un processus permettant de corriger rapidement les lacunes identifiées par les évaluations, inspections, enquêtes et examens internes ou externes.

11) Documentation et archivage

La création et la conservation de documents et de registres pour assurer la conformité réglementaire et envers les exigences de l'entreprise avec la confidentialité qui s'impose pour protéger la vie privée.

12) Responsabilité des fournisseurs

Un processus pour communiquer les exigences du Code aux fournisseurs et pour suivre la conformité du fournisseur vis-à-vis du Code.

Dernière mise à jour : juillet 2021